

Demande de retraite complémentaire anticipée ARRCO - AGIRC

Vous êtes né(e) en 1953

Conditions d'obtention de la retraite à taux plein :

L'âge de la retraite pour les personnes nées en 1953, dans les régimes de retraite complémentaire, est fixé à **66 ans et 2 mois**

Si vous la demandez avant cette date anniversaire, un abattement en diminuera le montant, sauf si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- vous totalisez **165** trimestres nécessaires pour obtenir la retraite à taux plein de la Sécurité sociale
- vous êtes reconnu(e) inapte au travail

Quel est le montant de l'abattement ?

En fonction de votre âge à la date de votre retraite, vous aurez un :

• Abattement pour âge

Pourcentage d'abattement selon l'âge au moment de la demande de retraite

56 ans et 2 mois	57%	56 ans et 5 mois	55,25%	56 ans et 8 mois	53,50%	56 ans et 11 mois	51,75%
57 ans et 2 mois	50%	57 ans et 5 mois	48,25%	57 ans et 8 mois	46,50%	57 ans et 11 mois	44,75%
58 ans et 2 mois	43%	58 ans et 5 mois	41,25%	58 ans et 8 mois	39,50%	58 ans et 11 mois	37,75%
59 ans et 2 mois	36%	59 ans et 5 mois	34,25%	59 ans et 8 mois	32,50%	59 ans et 11 mois	30,75%
60 ans et 2 mois	29%	60 ans et 5 mois	27,25%	60 ans et 8 mois	25,50%	60 ans et 11 mois	23,75%
61 ans et 2 mois	22%	61 ans et 5 mois	20,75%	61 ans et 8 mois	19,50%	61 ans et 11 mois	18,25%
62 ans et 2 mois	17%	62 ans et 5 mois	15,75%	62 ans et 8 mois	14,50%	62 ans et 11 mois	13,25%
63 ans et 2 mois	12%	63 ans et 5 mois	11%	63 ans et 8 mois	10%	63 ans et 11 mois	9%
64 ans et 2 mois	8%	64 ans et 5 mois	7%	64 ans et 8 mois	6%	64 ans et 11 mois	5%
65 ans et 2 mois	4%	65 ans et 5 mois	3%	65 ans et 8 mois	2%	65 ans et 11 mois	1%

• Abattement au titre des carrières courtes

Vous ne pouvez pas justifier de la durée d'assurance requise. Il vous manque au maximum 20 trimestres d'assurance. Vous pouvez obtenir, à compter de 61 ans et 2 mois, la liquidation de vos droits de retraite complémentaire avec application d'un pourcentage d'abattement.

Nombre de trimestres acquis	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154
Pourcentage d'abattement	22%	20,75%	19,50%	18,25%	17%	15,75%	14,50%	13,25%	12%	11%
Nombre de trimestres acquis	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164
Pourcentage d'abattement	10%	9%	8%	7%	6%	5%	4%	3%	2%	1%

Le coefficient appliqué est :

- soit celui qui correspond à l'âge de l'intéressé(e) ;
 - soit celui qui correspond à la durée d'assurance manquante ;
- la solution la plus avantageuse étant retenue.

Accord de minoration

Dossier N° Suivi par : IRCPS IRPS

Je soussigné(e)

demande ma retraite anticipée à compter du

à l'âge de ans et mois, correspondant au pourcentage d'abattement de ,

J'ai pris connaissance de l'abattement correspondant à ma situation et suis informé(e) de la diminution définitive de mes droits.

Fait à, le

Signature :

**Document à retourner au service
Liquidations et Prestations Retraite
74 rue Jean Bleuzen - 92177 Vanves Cedex**

Exemple d'abattement :

Monsieur Claude Renaud, né le 15 août 1953, prend sa retraite le 1^{er} novembre 2014 avec 154 trimestres.
Il est âgé, à cette date, de 61 ans et 2 mois.

Abattement pour âge : pour 1 000 points de retraite, Monsieur Claude Renaud aura un abattement pour âge de $1\ 000 \times 22\% = 220$ points.
Sa retraite complémentaire sera donc calculée sur la base de 780 points (1 000 - 220).

Abattement au titre des carrières courtes : pour 1 000 points de retraite, Monsieur Claude Renaud aura un abattement pour trimestres manquants de $1\ 000 \times 11\% = 110$ points.
Sa retraite complémentaire sera donc calculée sur la base de 890 points (1 000 - 110).

Le taux d'abattement peut-il être révisé ?

Non, **le taux d'abattement est définitif** sauf si vous obtenez de la Sécurité sociale une pension à taux plein, parce que vous êtes reconnu inapte au travail.

Dans ce cas, il vous suffit de nous avertir en nous adressant, au plus vite, la notification de pension de la Sécurité sociale.
Le montant de votre retraite sera alors révisé.